

## Évolution du surendettement des ménages dans le département du Gers



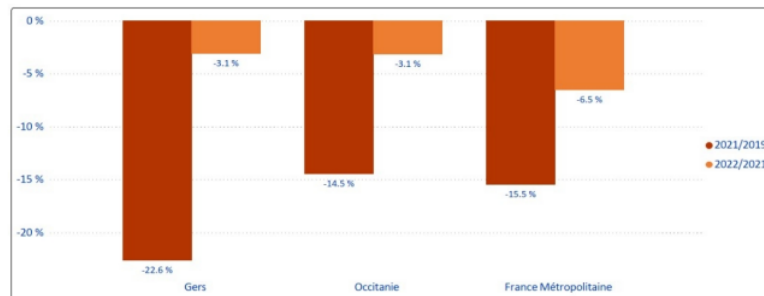
Évolution du surendettement des ménages dans le département du Gers

### Communiqué de la préfecture :

En 2022, le nombre de dossiers de surendettement déposés dans le département du Gers a baissé de 3 % par rapport à 2021.

Le nombre de dossiers de surendettement traités par la commission de surendettement du Gers est en repli de 13 % rapport à 2021.

En 2022, 315 dossiers de surendettement ont été déposés dans le Gers, soit une baisse de 3 % par rapport à 2021, identique au repli constaté en Occitanie et qui s'établit à 7 % en France métropolitaine.

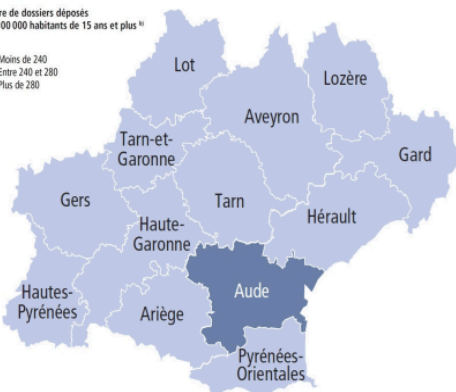


Dans le Gers, l'endettement médian hors immobilier des ménages dont le dossier a été traité en 2022 s'établit à 15 176 euros (niveau inférieur de 4.5 % à celui de l'Occitanie et de 7.5 % à celui de France métropolitaine).

36 % des dossiers de surendettement clos en 2022 ont donné lieu à un effacement de dettes, total ou partiel (contre 27 % en Occitanie et en France métropolitaine).

Nombre de dossiers déposés pour 100 000 habitants de 15 ans et plus<sup>(1)</sup>

- Moins de 240
- Entre 240 et 280
- Plus de 280



Le département du Gers compte 191 dépôts de dossiers pour 100 000 habitants.

La région Occitanie en compte 197.

La France métropolitaine 208.

Retrouvez des informations plus détaillées, comprenant des éléments sur le surendettement en France, dans la région et dans le département, dans l'enquête typologique 2022 : <https://particuliers.banque-france.fr/enquete-typologique-sur-lesurendettement-des-menages-en-2022>

Dans le département du Gers, la Banque de France a mis en place :

<https://lejournaldugers.fr/article/64085-evolution-du-surendettement-des-menages-dans-le-departement-du-gers>

- Un numéro unique pour joindre les services aux particuliers de la Banque de France : le 3414 est le numéro unique qui centralise l'ensemble des services publics d'inclusion financière de la Banque de France (Difficultés et incidents bancaires, surendettement, informations sur les questions de banque et d'assurance) ;
- Un conseil départemental de l'inclusion financière (CDIF) qui, sous la présidence du directeur départemental de la Banque de France, vise à mieux connaître et faire connaître les dispositifs d'inclusion financière au sein du département, à diffuser le résultat des travaux de l'Observatoire de l'inclusion bancaire au sein des territoires et à capter les préoccupations et les attentes en matière d'inclusion financière. 15 personnes, prioritairement des praticiens et des représentants des secteurs bancaire, associatif et institutionnel y siègent.